



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

**Budget and Economic
Statement Implementation Act,
2007**

**Loi d'exécution du budget et de
l'énoncé économique de 2007**

S.C. 2007, c. 35

L.C. 2007, ch. 35

Current to April 18, 2022

À jour au 18 avril 2022

Last amended on June 19, 2015

Dernière modification le 19 juin 2015

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to April 18, 2022. The last amendments came into force on June 19, 2015. Any amendments that were not in force as of April 18, 2022 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité – lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 18 avril 2022. Les dernières modifications sont entrées en vigueur le 19 juin 2015. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 18 avril 2022 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 19, 2007 and to implement certain provisions of the economic statement tabled in Parliament on October 30, 2007

Short Title

1 Short title

PART 1

Amendments in Respect of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax

Excise Tax Act

PART 2

Amendment Relating to Excise Tax on Renewable Fuels

Excise Tax Act

PART 3

Amendments Relating to Income Tax

Income Tax Act

Income Tax Application Rules

Income Tax Conventions Interpretation Act

Income Tax Regulations

Canada Pension Plan Regulations

Insurable Earnings and Collection of Premiums Regulations

Coordinating Amendments

TABLE ANALYTIQUE

Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2007 et de certaines dispositions de l'énoncé économique déposé au Parlement le 30 octobre 2007

Titre abrégé

1 Titre abrégé

PARTIE 1

Modifications concernant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée

Loi sur la taxe d'accise

PARTIE 2

Modification concernant la taxe d'accise sur les carburants renouvelables

Loi sur la taxe d'accise

PARTIE 3

Modifications relatives à l'impôt sur le revenu

Loi de l'impôt sur le revenu

Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu

Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu

Règlement de l'impôt sur le revenu

Règlement sur le Régime de pensions du Canada

Règlement sur la rémunération assurable et la perception des cotisations

Dispositions de coordination

PART 4

Disability Savings

Amendments Relating to Income Tax

Income Tax Act

Income Tax Regulations

Consequential Amendments

Employment Insurance Act

Old Age Security Act

Coordinating Amendments

Application

Canada Disability Savings Act

Enactment of Act

136 Enactment of Act

Consequential Amendment to the Children's
Special Allowances Act

Coming into Force

***138** Order in council

PART 5

**Incentive for Provinces to Eliminate
Taxes on Capital**

Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act

PART 6

**Bank for International Settlements
(Immunity) Act**

140 Enactment of Act

PART 7

**Phased Retirement — Amendments
Other than Those Concerning Income
Tax**

Pension Benefits Standards Act, 1985

Coming into Force

***143** Order in council

PARTIE 4

Épargne-invalidité

Modifications relatives à l'impôt sur le
revenu

Loi de l'impôt sur le revenu

Règlement de l'impôt sur le revenu

Modifications corrélatives

Loi sur l'assurance-emploi

Loi sur la sécurité de la vieillesse

Dispositions de coordination

Application

Loi canadienne sur l'épargne-invalidité

Édiction de la loi

136 Édiction de la loi

Modification corrélative à la Loi sur les
allocations spéciales pour enfants

Entrée en vigueur

***138** Décret

PARTIE 5

**Incitatif pour l'élimination des impôts
provinciaux sur le capital**

Loi sur les arrangements fiscaux entre le
gouvernement fédéral et les provinces

PARTIE 6

**Loi sur l'immunité de la banque des
règlements internationaux**

140 Édiction de la loi

PARTIE 7

**Retraite progressive — modifications
autres que celles concernant l'impôt
sur le revenu**

Loi de 1985 sur les normes de prestation de
pension

Entrée en vigueur

***143** Décret

	PART 8	Advance Market Commitment
144	Payments	
	PART 9	Oil and Gas Operations in Canada
		Canada Oil and Gas Operations Act
		Consequential Amendments
		Canada Petroleum Resources Act
		National Energy Board Act
	PART 10	Amendments to the Farm Income Protection Act
	PART 11	Federal-Provincial Fiscal Arrangements
		Amendments to the Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act
		Amendments to the Budget Implementation Act, 2007
		Consequential Amendment to the Canada-Newfoundland Atlantic Accord Implementation Act
		Transitional Provisions
173	Calculation re fiscal year 2008-2009	
	Coming into Force	
*175	Newfoundland and Labrador	
	PART 12	Amendments to the Canada Education Savings Act
	PART 13	Private-Public Partnerships
178	Payments	

	PARTIE 8	Garantie de marché
144	Paiements	
	PARTIE 9	Opérations pétrolières au Canada
		Loi sur les opérations pétrolières au Canada
		Modifications corrélatives
		Loi fédérale sur les hydrocarbures
		Loi sur l'Office national de l'énergie
	PARTIE 10	Modifications à la Loi sur la protection du revenu agricole
	PARTIE 11	Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces
		Modifications à la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces
		Modifications à la Loi d'exécution du budget de 2007
		Modification corrélative à la Loi de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve
		Dispositions transitoires
173	Calcul — exercice 2008-2009	
	Entrée en vigueur	
*175	Terre-Neuve-et-Labrador	
	PARTIE 12	Modifications à la loi canadienne sur l'épargne-études
	PARTIE 13	Partenariats public-privé
178	Paiements	